

Article 1 - Définitions

Les termes suivants utilisés, dans les présentes Conditions Générales, auront la signification qui suit :

"Desserte interne" désigne les Equipements d'Optimitel et tout autre élément d'infrastructure utilisé par cette dernière pour fournir le Service, à l'exception des éléments de l'OBL.

"Emplacement de l'Équipement Terminal" ou **"Point de terminaison"** désigne l'emplacement, dans le Site, en général un local technique, dans lequel l'Équipement Terminal doit être installé, tel qu'indiqué par le Client.

"Équipement du Client" désigne tout équipement ou logiciel, sous la responsabilité du Client ou de ses fournisseurs, nécessaire à la fourniture du Service et notamment les PABX.

"Équipement Terminal" ou **"IAD"** désigne l'équipement, matériel et logiciel, fourni par Optimitel pour le compte du Client. Cet équipement actif de terminaison est connecté aux Equipements du Client et permet ainsi à ce dernier d'utiliser le Service.

"Heures Ouvrables" désigne la période de 8h à 18h les Jours Ouvrables.

"Heures Ouvrées" désigne la période de 8h à 18h les Jours Ouvrés.

"Interruption" désigne une indisponibilité totale du Service sur un Site exclusivement imputable au Réseau, à l'exclusion des dysfonctionnements ayant un impact mineur sur l'utilisation du Service tels que les microcoupures, temps de réponse longs, appels n'aboutissant pas vers une destination, etc.

"Jour Ouvrable" désigne tout jour à l'exception du dimanche ou de tout autre jour férié ou chômé en France.

"Jour Ouvré" désigne tout jour à l'exception du samedi et du dimanche ou de tout autre jour férié ou chômé en France.

"Lien d'Accès" désigne la liaison de raccordement direct établie par Optimitel conformément aux présentes Conditions Générales entre son Réseau et le point d'entrée d'un Site.

"Ligne" désigne la ou les lignes téléphoniques du Client pour lesquelles ce dernier a souscrit au Service de Téléphonie.

"OBL" désigne l'opérateur de boucle locale auquel est raccordé le Client.

"PABX" désigne les équipements matériels et logiciels assurant la commutation des communications téléphoniques filaires et sans fil, et apportant des services à valeur ajoutée tels que messagerie (vocale et/ou de l'écrit), systèmes de gestion de la taxation, de la téléphonie sans fil.

"Portabilité" permet au Client de changer d'opérateur de télécommunications pour confier son trafic à un autre opérateur tout en conservant les numéros géographiques attribués par son opérateur d'origine pour un type d'accès. Un numéro bénéficiant de la portabilité est dit « porté ».

"Service" désigne le Service fourni par Optimitel au Client dans les conditions définies aux présentes Conditions Générales et composé du Service de Téléphonie et du Service Internet.

"Service Internet" désigne le service d'accès à Internet fourni par Optimitel au Client dans les conditions définies aux présentes Conditions Générales.

"Service de Téléphonie" désigne le service de téléphonie fourni par Optimitel au Client dans les conditions définies aux présentes Conditions Générales.

"Service de Téléphonie Sortant" désigne le service de téléphonie pour les appels sortants du client, en présélection, également appelés en « raccordement indirect ».

"Service de Téléphonie Entrant-Sortant" désigne le service de téléphonie pour les appels entrants et sortants du client, via un lien d'accès, également appelés en « raccordement direct ».

"Sites" désigne les sites du Client où le Service est fourni par Optimitel.

"Zone de couverture DSL" désigne l'ensemble des communes françaises métropolitaines à l'intérieur desquelles Optimitel est à même de fournir le Service au Client via un Lien d'Accès DSL.

"Notification de raccordement", désigne la notification adressée par Optimitel au client lorsqu'un site bénéficiant du Service de Téléphonie Sortant est prêt à être raccordé au Service de Téléphonie Entrant Sortant par Optimitel via un lien d'accès ou lorsqu'un site entre dans la Zone de couverture DSL.

"Point d'Accès au Service" désigne le port Ethernet de l'équipement terminal. Le point d'accès au service matérialise la limite de responsabilité d'Optimitel.

"Organisme Compétent" désigne AFNIC et INTERNIC, selon que le nom de domaine se trouve dans l'extension « .fr », « .com », « .net », « .org », « .biz », « .info ».

Article 2 - Objet

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les conditions de fourniture du Service par Optimitel au Client.

Article 3 – Description du Service**3.1. Service de Téléphonie****3.1.1. Service de Téléphonie Entrant-Sortant**

Le Service de Téléphonie Entrant-Sortant comprend :

- le raccordement du Site du Client au Réseau Optimitel via un Lien d'Accès,
- l'accès au Réseau Optimitel qui est de quatre types :
 - deux (2) canaux voix, correspondant à un accès de base (T0),
 - jusqu'à trente (30) canaux voix, correspondant à un accès primaire (T2),
 - un groupement d'accès de base regroupant jusqu'à huit (8) accès de base,
 - un groupement d'accès primaires regroupant jusqu'à trente (30) accès primaires.

- l'acheminement par Optimitel, conformément à la réglementation en vigueur, des communications téléphoniques en provenance ou à destination des numéros géographiques du Client sur les Lignes qui peuvent être soit des numéros portés soit des numéros attribués par Optimitel. Dans ce dernier cas, Optimitel attribuera au Client un numéro géographique par type d'accès souscrit. Le Client pourra choisir le ou les numéros géographiques en fonction de la disponibilité de ce ou ces numéro(s) qui lui sera communiquée. Ces numéros sont inaccessibles.

Si le Client souhaite (i) ne pas être mentionné sur les listes d'abonnés ou d'utilisateurs publiées et/ou accessibles par un service de renseignements téléphoniques, (ii) s'opposer à la publication et à la communication de l'adresse complète de son domicile, dans la mesure où les données publiées ou communicables permettent de le distinguer de ses homonymes, (iii) s'opposer, s'il y a lieu, à l'indication du sexe ou (iv) s'opposer appel par appel ou de façon permanente (secret permanent), à l'identification de sa ligne par les postes appelés, il devra en faire la demande à l'OBL. Optimitel ne pourra en aucun cas être garante du respect des demandes du Client par l'OBL.

3.1.2. Service de Téléphonie Sortant

Le Service de Téléphonie Sortant consiste en l'acheminement par Optimitel, conformément à la réglementation en vigueur, du trafic émis par le Client depuis

ses Lignes, situées en France métropolitaine, vers des postes téléphoniques fixes ou mobiles situés en France ou à l'étranger, via la présélection.

Via la présélection, le Client continue à utiliser le Préfixe 0 pour tous ses appels. L'OBL sélectionne systématiquement Optimitel comme l'opérateur acheminant l'ensemble des communications locales, nationales, internationales et vers les mobiles du Client, sur les Lignes, à l'exception des communications vers des numéros spéciaux ou des numéros d'urgence. Si les Equipements du Client comportent une programmation antérieure au Contrat de Service, il incombe au Client de faire procéder à l'annulation de cette programmation à ses frais par son installateur privé.

3.1.3. Raccordement du Site Client au Réseau Optimitel ou de l'opérateur de réseau choisi.

Lorsque le Site du Client est inclus dans la Zone de Couverture Entrant-Sortant à la date de signature du Contrat, il est raccordé au Réseau de Optimitel de l'opérateur de réseau via un Lien d'Accès et bénéficie du Service de Téléphonie Entrant-Sortant. Pendant la période nécessaire au raccordement via un Lien d'Accès, il bénéficie du Service de Téléphonie Sortant.

Lorsque le Site du Client n'est pas inclus dans la Zone de Couverture Entrant-Sortant à la date de signature du Contrat, le Client bénéficie du Service de Téléphonie Sortant. Lorsqu'un Site bénéficiant du Service de Téléphonie Sortant passe dans la Zone de Couverture Entrant-Sortant, Optimitel pourra effectuer, à sa convenance, le raccordement dudit Site via un Lien d'Accès. Optimitel adressera alors une Notification de Raccordement au Client.

Le Contrat précisera (i) dans la catégorie des Sites en raccordement direct les Sites inclus dans la Zone de Couverture Entrant-Sortant à la date de signature du Contrat et ceux non inclus dans la Zone de Couverture Entrant-Sortant à la date de signature du Contrat mais qu'Optimitel prévoit de faire entrer dans la Zone de Couverture Entrant-Sortant à terme d'une part et (ii) dans la catégorie des Sites en raccordement indirect les Sites qui ne seront pas inclus dans la Zone de Couverture Entrant-Sortant d'autre part. Optimitel détermine librement la technologie de Lien d'Accès utilisée sur chaque Site inclus dans la Zone de Couverture Entrant-Sortant et se réserve le droit de modifier cette technologie à tout moment. En particulier, lorsqu'un Site passe dans la Zone de Couverture DSL, Optimitel pourra effectuer, à sa convenance, le raccordement dudit Site via un Lien d'Accès DSL Optimitel. Optimitel adressera alors une Notification de Raccordement au Client.

3.2. Service Internet

Le Service Internet est une option du Service de Téléphonie Entrant-Sortant disponible uniquement pour les Sites inclus dans la Zone de Couverture DSL. Le Service Internet permet au Client d'avoir un accès permanent et illimité au réseau Internet entre le Site du Client et le réseau Internet. Il est fourni sur le Lien d'Accès DSL utilisé pour fournir le Service de Téléphonie Entrant-Sortant sur le Site concerné et n'est donc disponible que sur les Sites où le Client bénéficie du Service de Téléphonie Entrant-Sortant. Le Client bénéficiera du débit symétrique DSL disponible sur le Lien d'Accès concerné, en fonction de ce que la liaison cuivre du Site concerné permet et de la disponibilité de la bande passante du Lien d'Accès pour le trafic data.

Article 4 – Services à valeur ajoutée

Le Client peut souscrire aux options décrites ci-dessous dans le Contrat.

4.1. Services à valeur ajoutée du Service de Téléphonie**4.1.1 Impulsion de taxe**

Le Client peut, sur le Contrat, souscrire, Ligne par Ligne, à l'option de remontée d'impulsions de taxe. Cette option consiste, à intervalle régulier au cours d'une communication, en la fourniture d'une impulsion générée par le Réseau d'Optimitel à destination des Equipements du Client. Chaque impulsion représente la même valeur en euro. La valeur de l'impulsion est fixée à 0,09376 euros. La fréquence d'envoi des impulsions dépend de la destination et du coût de l'appel. Ainsi la fourniture par Optimitel de cette impulsion permet au Client d'avoir, en temps réel, une indication du coût de chaque communication en multipliant le nombre d'impulsions transmises par la valeur de cette impulsion. Pour le calcul des impulsions générées par Optimitel, le Client peut choisir parmi deux (2) possibilités:

- Calcul selon une grille de tarifs Grand Public France Telecom facturés à l'unité de taxation.

Dans ce cas, les mises à jour de cette grille France Télécom ne sont pas systématiquement effectuées en temps réel et Optimitel ne pourra être tenue responsable de la mise à jour de celle-ci en temps réel. Dans le cas où une mise à jour expresse est demandée par le Client, celle-ci pourra être facturée au Client au tarif indiqué dans les conditions tarifaires.

- Calcul selon l'une des grilles du catalogue de tarifs Optimitel.

Le mode de fonctionnement de l'option de remontée d'impulsion Optimitel est de type « au fil de l'eau », c'est à dire que les impulsions générées par le Réseau Optimitel sont envoyées vers l'OBL du Client au fur et à mesure de leur génération. L'option souscrite par le Client auprès de son OBL déterminera si les impulsions lui sont communiquées au fur et à mesure de chaque conversation téléphonique ou à la fin de chaque appel. Optimitel ne peut en aucun cas être tenue pour responsable d'un dysfonctionnement provenant de la portion de cette fonctionnalité rendue par un OBL autre que lui-même.

4.1.2. Garantie de temps de rétablissement

Le Client peut souscrire au service GTR 24h/24, 7j/7 décrit dans l'article 9.2 ci-après.

4.2. Services à valeur ajoutée du Service de Téléphonie Entrant-Sortant**4.2.1. Portabilité**

Sur demande dans le Contrat, le Client peut bénéficier de la Portabilité.

4.2.2. SDAs (Sélection directe à l'arrivée)

Le Client peut souscrire à des SDA par tranche de dix (10). Les SDA permettent aux postes téléphoniques du Client d'être directement joignables sans passer par le standard.

4.2.3. Inscription sur les Pages Professionnelles

Le Client peut choisir, dans le Contrat, une parution de ses coordonnées en rubrique professionnelle des annuaires imprimés et électroniques de Pages Jaunes. La parution se fait en fonction des plannings de mise à jour et de publication établis par Pages Jaunes et dans les conditions édictées par Pages Jaunes, consultables sur www.pagesjaunes.fr.

A défaut, le Client ne sera pas mentionné sur les listes d'abonnés ou d'utilisateurs publiées et/ou accessibles par un service de renseignements téléphoniques.

4.2.4. Spécialisation des canaux pour les accès primaires

Départ (canal dédié exclusivement à l'émission d'appels) ou arrivée (canal dédié exclusivement à la réception d'appels). Ce service, réservé uniquement aux accès

primaires, permet au Client de spécialiser les canaux B de son installation.

4.2.5. Identification de l'appelant

Sous réserve de possibilité technique, le numéro de téléphone du Client est affiché sur l'équipement téléphonique de ses correspondants qui ont souscrit, auprès de leur opérateur, au service correspondant. De plus, la version logicielle du PABX du Client doit respecter la Norme Q.951. Si celle-ci n'est pas conforme à la norme, Optimitel ne peut garantir le service d'identification de l'appelant.

4.2.6. Secret appel par appel

Cette fonctionnalité peut être programmée par le Client dans son PABX.

4.2.7. Secret permanent

Sur demande dans le Contrat, le Client peut bénéficier du secret permanent. Le secret permanent supprime l'identification de l'appelant de façon permanente, et ce pour tous les appels émis depuis les Lignes du Client.

4.3. Services à valeur ajoutée du Service Internet

4.3.1. Allocation et gestion des adresses IP publiques

En standard, Optimitel met à la disposition du Client pendant toute la durée du Contrat de Service une (1) adresse IP publique dynamique par Service Internet souscrit. Selon les besoins du Client, et sur justification desdits besoins, le Client peut souscrire en option à une adresse IP publique fixe. Optimitel assure le routage de ces adresses depuis et vers l'Internet.

Les adresses IP publiques sont gérées par Optimitel et restent sa propriété à tout moment.

4.3.1.1. Sécurisation du Service Internet

Ce service consiste à fournir une solution de sécurité contre l'intrusion, le déni de service et le spoofing, au travers d'une plateforme de sécurité mutualisée, hébergée sur le réseau d'Optimitel.

Dans le cadre de ce service, seules les requêtes issues du Client sont autorisées.

4.3.2. Outil d'administration

Cet outil d'administration permet au Client d'accéder à la gestion et aux informations liées aux comptes de messagerie et au(x) site(s) Web hébergés sur les propres serveurs de Optimitel, dans la limite de la capacité de cet outil. Cet outil d'administration est accessible via une interface Web par login et mot de passe, notifiés dans le courrier de bienvenue. Leur gestion devra être confiée par le Client à un administrateur, membre de son personnel. Ces identifiants (login et mot de passe) peuvent être modifiés par Optimitel à tout moment au cours du Contrat de Service par envoi d'un courrier au Client. Ils sont personnels et confidentiels. Le Client s'engage par conséquent à en assurer la sécurité, à en préserver la confidentialité et, en particulier, à ne pas les communiquer à des tiers. Il est seul responsable de l'utilisation faite de ses identifiants, quel que soit l'utilisateur, et des conséquences qui en résultent. Toute connexion ou opération effectuée à partir des identifiants du Client sera réputée avoir été effectuée par ce dernier.

Le Client doit informer Optimitel, immédiatement, de toute perte, détournement ou utilisation non autorisée de ses identifiants, Optimitel ayant alors la possibilité de bloquer l'accès au Service ou de donner de nouveaux identifiants.

4.3.3. Réservation/Déclaration de noms de domaine

Optimitel effectuera, pour le Client, sous réserve de la fourniture par ce dernier des documents nécessaires, la demande d'enregistrement (création/transfert) de noms de domaine, ainsi que l'hébergement et la gestion des DNS (Domain Name Services) primaires et/ou secondaires externes.

L'enregistrement de noms de domaine est effectué par un Organisme Compétent, sous son entière responsabilité, selon ses propres règles et sous réserve de disponibilité du nom de domaine demandé.

Optimitel se chargera de fournir au Client les informations spécifiques quand la première partie du nom de domaine (monentreprise) comportera plus de 14 caractères.

En tout état de cause, Optimitel ne réalisera pas les recherches d'antériorité afférentes aux noms de domaine choisis par le Client, ces dernières incombant au Client.

De plus, s'agissant des demandes de changement de délégation de noms de domaine, il est rappelé que Optimitel ne peut s'engager ni sur les résultats ni sur les délais de prise en compte de la demande compte tenu du fait que ledit changement relève de la seule compétence des Organismes Compétents.

4.3.3.1. Service Homonyme

Ce service consiste à ajouter un nom de domaine au site Web du Client. Aucun Pack Mail ou Pack Web ne peut être souscrit directement sur un nom de domaine homonyme.

4.3.3.4. Gestion des DNS (Domain Name Services)

Optimitel effectuera la conversion nom de domaine/Adresse IP pour les services de messagerie et de publication Web du Client.

Le Client a la possibilité d'héberger ses propres serveurs, avec un maximum de deux (2).

4.3.5. Service d'hébergement du/des Site(s) Web

Le service d'hébergement consiste en la réservation d'un espace de stockage, pour le ou les sites Web que le Client souhaiterait voir hébergés par Optimitel, d'une capacité totale allant de cinquante (50) Mo à deux (2) Go suivant l'option Pack Web choisie par le Client, ainsi que d'un accès FTP permettant au Client d'effectuer la mise à jour de son ou ses sites Web. Les sites Web sont hébergés sous le nom de domaine du Client. Le Client transmettra à Optimitel toute information qui lui serait nécessaire pour l'hébergement des sites Web dont la création et la gestion relèvent de la seule et entière responsabilité du Client.

Le contenu des pages du site du Client devra respecter les stipulations de la loi du 1er Août 2000 ou toute loi ultérieure qui viendrait la compléter ou la remplacer.

Les sites proposés dans le cadre du service d'hébergement ne sont pas des sites de téléchargement. En conséquence, Optimitel se réserve le droit de supprimer tout site qui aurait pour objet de proposer un téléchargement ou, de manière plus générale, qui aurait un ratio de transfert réseaux/nombre d'appels anormal ou disproportionné.

4.3.6. Service de messagerie

4.3.6.1. Description du service de messagerie

Création des adresses e-mail : le Client pourra créer, par l'intermédiaire de l'outil d'administration défini dans l'article 4.4.2. ci-dessus, ses propres boîtes aux lettres e-mail de la forme `user@monentreprise.fr` (ou `.com`, `.net`, `.org`, `.biz`, `.info`), dont le nombre variera, selon l'option Pack Mail choisie par le Client, entre vingt (20) et cinq cents (500) par nom de domaine. L'espace de stockage sera de 50 Mo par boîte aux lettres. La taille maximum d'un message ne pourra dépasser 10 Mo, pièces attachées incluses.

Les boîtes aux lettres sont accessibles depuis un serveur de messagerie compatible avec les protocoles POP3 ou IMAP4. Service Webmail : ce service permet aux collaborateurs du Client qui disposent d'une boîte aux lettres hébergée par Optimitel un accès depuis tout poste équipé d'un navigateur et d'un accès Internet,

pour consulter et envoyer des messages ainsi que pour gérer sa boîte aux lettres.

4.3.6.2. Service antivirus de messagerie

En option au service de messagerie, le Client bénéficiera d'un service d'antivirus vérifiant l'innocuité des mails reçus de l'extérieur par ses utilisateurs de comptes de messagerie, pouvant aller de vingt (20) à cent (100) suivant l'option Packs Antivirus choisie par le Client.

Les fichiers attachés aux mails reçus par les utilisateurs seront vérifiés, par rapport à la base des virus connus, et nettoyés des virus identifiés.

Si l'éradication du virus n'est pas possible, le mail sera supprimé et un mail alertera l'utilisateur destinataire de la contamination et de la suppression du mail qui était destiné à ce dernier.

Article 5 – Conditions préalables à la mise à disposition du Service

5.1. Conditions spécifiques de mise à disposition du Service de Téléphonie Entrant-Sortant

5.1.1. Mandat de Portabilité

La demande de Portabilité d'un numéro géographique doit être formulée par écrit, concomitamment à la signature par le Client du Contrat, sur un document conforme au modèle joint en annexe au Contrat ("Mandat de Portabilité"), par le Client, titulaire du contrat d'abonnement au service téléphonique de l'opérateur historique pour le type d'accès concerné.

Ce Mandat permet à Optimitel d'effectuer les démarches auprès de l'opérateur historique pour mettre en œuvre le portage du numéro et tient lieu de lettre de résiliation du contrat d'abonnement établi entre le Client et l'opérateur historique pour le numéro porté ainsi que l'accès correspondant. Un nouveau Mandat de Portabilité devra être signé par le Client dans l'hypothèse où, au plus tard à la date de caducité indiquée dans le Mandat de Portabilité, la Portabilité ne pourrait pas être mise en œuvre. Les modalités de mise en œuvre de la Portabilité figurant dans les présentes Conditions Générales sont celles s'appliquant entre Optimitel ou l'opérateur de réseau choisi et l'opérateur historique. Le Client ne pourra en aucun cas céder à un tiers le ou les numéros pour lesquels il a demandé la Portabilité. La mise en œuvre de la Portabilité est soumise à la condition suspensive que le Client soit en conformité avec l'ensemble de ses obligations contractuelles définies dans le contrat qui le lie avec l'opérateur historique. France Télécom pourra rejeter, reporter ou engager des études techniques complémentaires concernant la Portabilité des numéros géographiques, entre autre, dans les cas suivants :

- l'adresse du Client est erronée.
- le nom du titulaire du numéro n'est pas correct.
- les numéros géographiques sont réservés chez France Télécom par le Client mais sont non-actifs.
- les lignes correspondent à un abonnement temporaire.
- les numéros géographiques sont déjà portés par un autre opérateur.

La Portabilité relève de la seule maîtrise de l'opérateur historique qui est libre de rejeter ou de reporter toute demande de Portabilité. Optimitel informera le Client de la décision prise par ledit opérateur dans les meilleurs délais. Optimitel ne peut intervenir en aucune façon ni sur le principe ni sur les délais de mise en œuvre de la Portabilité et ne pourra être tenue responsable du non-respect de la date de mise en œuvre. En cas de rejet ou de report de la demande par l'opérateur historique, le Client pourra formuler une nouvelle demande de Portabilité après s'être mis en conformité avec les motifs de rejet ou de report avancés par l'opérateur historique.

En toutes hypothèses, Optimitel ne saurait être tenue responsable des difficultés de mise en œuvre de la portabilité.

5.1.2. Eligibilité au Service

L'accès du Client au Service sera conditionné par la validation technique de son installation téléphonique par France Télécom (ci-après dénommée « Eligibilité ») et par la disponibilité de lignes supplémentaires. Ainsi, Optimitel ne pourra être tenue responsable de la non-éligibilité d'un Site, cette décision ne relevant que de France Télécom.

5.1.3. Impossibilité de raccordement

Optimitel déterminera librement le type de raccordement et de Service fourni au Client pour chaque Site. En cas d'impossibilité de raccordement d'un Site au Service, Optimitel s'efforcera de proposer au Client une solution alternative, au prix et aux conditions contractuelles et techniques en vigueur pour cette nouvelle solution. Un nouveau Contrat sera signé. Le Client aura toutefois la possibilité de résilier le Contrat de Service pour le seul Site considéré.

5.1.4. La fourniture du Service dépend de la fourniture par l'opérateur historique du service correspondant (présélection, liaisons cuivre dégroupées, liaisons spécialisées, etc), ce dernier étant soumis aux termes et conditions de fourniture de l'opérateur historique. En cas de modification des termes et conditions ou de suppression dudit service, Optimitel adressera une notification au Client avec un préavis de un (1) mois. Le Client pourra alors demander par lettre recommandée avec accusé de réception la résiliation du ou des Contrats de Service concernés.

5.2. Conditions spécifiques de mise à disposition des services à valeur ajoutée du Service Internet

Pour bénéficier des services de messagerie et d'hébergement, le Client devra avoir un nom de domaine hébergé chez Optimitel.

Pour bénéficier du service d'hébergement, le site Web du Client devra être compatible avec les caractéristiques techniques de la plate forme d'hébergement Optimitel listées ci-après :

- Environnement Windows 2003, Serveur Web IIS56
 - Scripting dynamique par ASP 3.0 et ASP.Net 1.1.4322
 - Composants COM standards de IIS5 et Windows 2003 disponibles : Adrotator, Browser capability, Content Linking, Content rotator, PageCounter, Myinfo, Permission checker, Tools, FileSystem, MDAC, CDONTS (demande d'activation à faire par Optimitel),
 - Support FTP ou FrontPage en environnement de pré-production.
- Pour bénéficier de l'outil d'administration, le Client devra se connecter à partir d'un PC via Internet Explorer version 5.0 minimum.

Article 6 – Conditions de raccordement des liens d'accès

6.1 Conditions de mise en service

Optimitel effectuera l'ensemble des actions nécessaires à la mise en service du Lien d'Accès, notamment auprès de l'opérateur historique. Pour cela, Optimitel lui transmettra notamment l'ensemble des informations nécessaires sur la foi des informations reçues du Client. Si ces dernières étaient incomplètes et/ou erronées et donnaient lieu à un refus et/ou à une annulation de la part de l'opérateur historique et/ou à un retard de mise à disposition du Service Optimitel ne saurait en être tenue responsable et pourra répercuter au Client les éventuels frais facturés par l'opérateur historique.

France Télécom, en sa qualité de propriétaire des câbles et des équipements

qu'elle a installés pour raccorder le Site Utilisateur, détermine seule les conditions techniques permettant l'accès à sa boucle locale; elle peut être amenée à en modifier les conditions de fourniture ou à en suspendre temporairement ou totalement l'usage pour des impératifs techniques ou de service universel. La responsabilité d'Optimitel ne pourra en aucun cas être engagée de ce fait. Optimitel s'engage, dans ces conditions, à rechercher avec le Client toute solution technique de nature à permettre de continuer à fournir un service équivalent ou similaire disponible au catalogue des offres d'Optimitel.

6.2 Equipement Terminal

Un Equipement Terminal est fourni et installé par Optimitel.

L'Equipement Terminal sera installé lors d'un rendez-vous notifié par Optimitel, entre elle-même et son Client. Ce dernier s'assurera de la présence, lors de ce rendez-vous sur le Site concerné, de l'installateur privé du Client et de la mise à disposition d'Optimitel ou tout tiers désigné:

- d'un emplacement (étagère dans une baie technique, étagère fixée à un mur...), si possible à proximité immédiate du répartiteur général, dans un endroit protégé. Il est fortement recommandé d'éviter la proximité d'une source de chaleur, d'éviter les locaux humides et la proximité des canalisations d'eau et d'assurer une aération suffisante,
 - d'une alimentation électrique avec prise de terre, protégée, et sécurisée, en 230V/10A à moins d'un mètre de l'Emplacement de l'Equipement Terminal. Il est fortement conseillé de sécuriser l'alimentation électrique. La sécurisation de l'alimentation de l'Equipement Terminal est de la responsabilité du Client,
 - de la desserte interne, cette dernière comprenant l'ensemble des infrastructures et équipements nécessaires à l'acheminement du Service (notamment génie civil, chemin de câbles, câbles, etc.) entre le point de livraison du Lien d'Accès et l'Equipement Terminal, à raison d'une paire par Lien d'Accès. L'extrémité de la desserte interne sera systématiquement équipée d'une prise RJ11 femelle.
- Un pré-câblage (2 paires par accès primaire tel que défini à l'article 3.1.1) entre l'Emplacement de l'Equipement Terminal prévu, et le répartiteur ou sera câblé l'accès primaire.

Le Client s'assurera que :

- le PABX du Site concerné est équipé d'une carte d'interface numérique supportant la signalisation RNIS (ETSI (DSS1) ou VN4), et que, d'une manière générale, les installations, à savoir les Equipements, matériels et logiciels du Client impactés ont été mis à niveau,
- les câblages de l'installation privée entre le PABX et l'Equipement Terminal existants sont conformes aux besoins de l'installation du Service et utilisables par Optimitel,
- l'ensemble de ces éléments est conforme aux normes en vigueur et aux besoins de l'installation du Service en réalisant les tests de recette nécessaires à cet effet,
- il sera en mesure de raccorder le réseau local (LAN) du Client sur le point d'accès au Service Internet, sur l'Equipement Terminal.

A défaut, les Parties définiront une nouvelle Date de Début de Service du Lien d'Accès et le Client s'engage à ce que le Client mette son installation en conformité dans les meilleurs délais.

Si le Client le souhaite, Optimitel ou tout tiers mandaté peut fournir une prestation technique de câblage de la Desserte Interne désignée la Prestation dans le présent article ainsi définie :

- la fourniture d'un câblage en technologie cuivre d'une longueur supérieure à 3 mètres et inférieure à 300 mètres ;
- la pose du câble en apparent collé ou agrafé, à l'intérieur d'une gaine technique, d'une goulotte ou d'un chemin de câble existant, dans un faux plafond ou un faux plancher, sans déplacement de mobilier ;
- des travaux en hauteur de moins de 3 mètres ;
- l'installation des 2 dispositifs de raccordements aux extrémités ;
- le raccordement du câble aux 2 dispositifs

Si deux terminaux doivent être installés :

- l'emplacement de l'alimentation doit être doublé et existant
- la distance séparant les deux Equipements Terminaux doivent être inférieurs à 10 mètres.

La prestation est exécutée pendant les Heures Ouvrées, en partie privative du Site, hors parties communes d'immeubles multi clients, à l'exception des points de coupure se trouvant sur le palier du local du Client.

La Prestation est strictement limitée au câblage de la Desserte Interne, cette dernière demeurant de la responsabilité du Client.

Sept (7) jours Ouvrés avant la Mise en Service prévisionnelle du Site concerné, le Client mettra à la disposition d'Optimitel ou de tout tiers désigné, les emplacements suffisants et aménagés pour permettre le câblage de la Desserte Interne. A défaut, Optimitel négociera une nouvelle Date de Mise en Service et le Client s'engage à se mettre en conformité dans les meilleurs délais. Le Service sera facturé au Client à compter de la Mise en Service initialement prévue.

Pour les cas qui ne correspondent pas aux conditions ci-dessus définies ci-dessus, Optimitel se réserve le droit de ne pas assurer la Prestation. Le Client s'engage à faire réaliser la Prestation par un prestataire de son choix dans les meilleurs délais. Optimitel négociera une nouvelle Date de Mise en Service. Le Service sera facturé au Client à compter de la Mise en Service initialement prévue.

Article 7 – Mise en Service

7.1 Service de Téléphonie Entrant-Sortant et Service Internet

Une fois le Lien d'Accès activé sur un Site comme défini à l'article 6 ci-dessus, Optimitel réalisera, le même jour, ses tests de recette standard relatifs au Service de Téléphonie et, si le Client y a souscrit, au Service Internet.

7.1.1. Si les tests voix ne font pas apparaître d'Anomalies Majeures, Optimitel et l'éventuel installateur privé du Client connecteront l'Equipement Terminal au PABX du Client (côté extrémité des câbles servant à la connexion aux Lignes du Client) et aux Lignes du Client ainsi qu'au Lien d'Accès concerné. Le Client sera responsable vis-à-vis d'Optimitel de la prestation de son installateur privé. Optimitel fournira au Client, par fax ou tout autre moyen, un avis de Mise en Service (ci-après dénommé « Avis »).

Si les tests internet ne font pas apparaître d'Anomalies Majeures, Optimitel fournira au Client, par fax ou tout autre moyen, un Avis. Si les tests font apparaître des Anomalies Majeures, une nouvelle installation sera programmée.

7.1.2. S'il n'a pas souscrit à la Portabilité, un courrier de bienvenue fera office d'Avis. Le Client disposera d'un délai de sept (7) jours à compter de la date de l'Avis pour contester le bon fonctionnement du Service de Téléphonie Entrant-Sortant et/ou, le cas échéant, du Service Internet sur le Lien d'Accès concerné. Dans ce cas, le Client motivera cette contestation par écrit par l'existence d'Anomalies Majeures. Une fois ces Anomalies Majeures corrigées, un nouvel Avis sera émis par Optimitel pour le Service concerné dans les conditions du présent article. A compter de la réception par Optimitel de la notification écrite du Client,

Optimitel pourra suspendre le Service concerné sur le Site concerné jusqu'à sa recette. A défaut de réponse ou de contestation par écrit du Client dans le délai de réponse de sept (7) jours susmentionné ou en cas de contestation mal fondée ou en cas d'utilisation du Service de Téléphonie Entrant-Sortant et/ou, le cas échéant, du Service Internet sur un Site à des fins d'exploitation par le Client, le Service concerné sera réputé mis en service tacitement pour le Site concerné et la date de Mise en Service du Service concerné sera la date de l'Avis. Au cas où des Anomalies Mineures apparaîtraient, les Parties définiront d'un commun accord leur délai de correction. Lesdites Anomalies Mineures ne pourront faire obstacle à la recette du Service sur le Site concerné par le Client.

7.1.3. Si le Client a souscrit à la Portabilité, cette dernière sera mise en œuvre et recettée, dans un second temps, lors d'un rendez-vous fixé par Optimitel entre elle-même, France Télécom et le Client. Le fonctionnement de la Portabilité sera vérifié par la réalisation des tests de recette standard de Optimitel en relation avec le Client. Ces nouveaux tests auront pour seul objectif de constater la bonne mise en œuvre de la Portabilité. La recette des prestations à la charge de Optimitel étant réalisée dans le cadre de la procédure définie à l'article 7.1.1 ci-dessus, les éventuels dysfonctionnements constatés ne pourront en aucun cas être imputable à Optimitel.

Si les tests sont positifs, la Mise en Service intervenue conformément à l'article 7.1.1 ci-dessus est automatiquement confirmée et un courrier de bienvenue sera adressé par Optimitel au Client. Si les tests font apparaître des dysfonctionnements, un retour en arrière est réalisé. Une nouvelle date pour la réalisation de la Portabilité est programmée avec France Télécom et le Client est informé de cette nouvelle date.

7.1.4. Si le Client a souscrit au Service Internet, dès la réception du courrier de bienvenue mentionné aux articles 7.1.2 et 7.1.3 ci-dessus, le Client connectera sans délai son réseau LAN sur la prise Ethernet de l'Equipement Terminal prévue à cet effet, et paramètrera si nécessaire l'interface LAN de l'Equipement Terminal, conformément aux informations fournies dans ledit courrier et aux instructions incluses dans le guide d'installation joint. Pour ce faire, le Client aura recours au Webconf de l'Equipement Terminal qui est mis à sa disposition. Le Client pourra, le cas échéant, connecter directement un micro ordinateur (PC).

7.2. Le Client remédiera sans délai à tout événement qui lui serait imputable et qui empêcherait la réalisation de ses obligations par Optimitel et/ou d'une opération objet des articles 6 et 7 des présentes Conditions Générales. En particulier, il ne pourra refuser plus d'une fois un rendez-vous proposé par Optimitel, auquel cas ses date et l'heure de disponibilité ne pourront être éloignées de plus de quarante-huit (48) heures du rendez-vous initial, et il procédera à toute correction ou mise à niveau nécessaire de ses Equipements. Ces opérations seront effectuées sous la responsabilité du Client et à ses propres frais. Dans l'hypothèse où la Mise en Service d'un Site et/ou la recette de la Portabilité seraient retardées pour une raison imputable au Client, le Service sera facturé à compter de la date de Mise en Service initialement prévue conformément à l'article 9 ci-dessus. Toute utilisation du Service sur un Site par le Client vaudra Mise en Service de ce Site.

Dans l'hypothèse où, en raison du refus non motivé du Client de remédier à tout événement qui lui serait imputable, Optimitel devrait renoncer à la mise en service d'un Site, Optimitel sera en droit d'appliquer, sans préjudice des autres recours dont elle dispose, un dédit correspondant aux frais de résiliation mentionnés à l'article 8 ci-après.

Article 8 – Engagement de Services

8.1. Délais de Mise en Service

Le délai minimal entre la réception par Optimitel de l'ensemble des documents mentionnés aux articles 3 des Conditions Générales et 5 ci-dessus, complets et signés, et la date de Mise en Service du Service de Téléphonie Sortant sur un Site, sera en standard égal à quinze (15) Jours Ouvrés.

En cas de non-respect de ce délai de Mise en Service, le Client pourra réclamer à Optimitel, dans un délai de deux (2) mois suivant la date de Mise en Service, des pénalités correspondant à 2% de la première facture du Site concerné par tranche de cinq (5) Jours Ouvrés de retard.

8.2 Garantie de Temps de Rétablissement (GTR)

L'objectif de rétablissement du Service en cas d'Interruption sur un Site est de :

- six (6) Heures Ouvrées, l'intervention pour la réparation de l'Interruption ayant lieu pendant les Heures Ouvrées dans le cadre du Service standard,
- six (6) heures, l'intervention pour la réparation de l'Interruption ayant lieu 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 en cas de souscription par le Client au Service GTR étendue 24h/24, 7j/7.

En cas de non respect de la GTR pour le Service de Téléphonie telle que mentionnée ci-dessus, les pénalités suivantes seront applicables:

Temps de Rétablissement en Heures Ouvrées pour le service standard et en heures pour l'option GTR étendue 24h/24, 7j/7	Pénalités (en % de la facture du Service de Téléphonie pour le Site concerné pendant le mois concerné)
De 4 à 10	5
De 10 à 15	10
Plus de 15	15

8.3 Garantie de Taux de Disponibilité (GTD)

Optimitel ou l'opérateur de réseau choisi, s'efforcera d'assurer un taux de disponibilité de 99.9 % pour le Service de Téléphonie calculé selon la formule suivante :

Taux de disponibilité = 1 - ((Nombre d'heures d'Interruptions du Service de Téléphonie sur le Site) / [nombre d'heures totales de la période concernée])

Le nombre d'heures d'Interruptions est tel que défini à l'article 8.5 ci-après.

Le nombre total d'heures de la période concernée est le nombre d'heures dans ladite période. Ce taux est calculé sur une période de six (6) mois.

En cas de non respect du taux de disponibilité du Service mentionné ci-dessus et exclusivement dans le cas où le Client aura souscrit pour lui-même ou son Utilisateur Final l'option GTR étendue 24h/24 et 7j/7 telle que définie à l'article 9.2, les pénalités suivantes seront appliquées :

Interruption du Service cumulées sur la période de six (6) mois mentionnée ci-dessus	Pénalités (en % de la facture du Site concerné pendant le mois concerné)
Supérieure à 4 heures	2,5
Supérieure à 8 heures	5

8.4 Plafond des pénalités

Le montant cumulé des pénalités sur un Site relatives à un mois donné au titre du présent article 9 ne pourra excéder 20% de la facture du Service pour ledit mois pour le Site concerné.

Le montant cumulé des pénalités sur un Site relatives à une année donnée au titre du présent article 8 ne pourra excéder 10 % des factures du Service réglées par le

Client au cours des six (6) derniers mois pour le Site concerné.

8.5 Modalités de calcul des temps d'Interruptions et des Temps de Rétablissement

Les Interruptions et les Temps de Rétablissement seront décomptés entre l'heure à laquelle une Interruption est notifiée par le Client à Optimitel, conformément à la procédure décrite à l'article 8.7 ci-dessous, et l'heure à laquelle Optimitel notifie au Client le rétablissement du Service concerné sur le Site concerné, conformément à la procédure décrite à l'article 8.9 ci-dessous.

8.6 Modalités de versement des pénalités

Les pénalités mentionnées au présent article 8 constitueront la seule obligation et indemnisation due par Optimitel, et l'unique compensation et recours du Client, au titre de la qualité du Service. La responsabilité d'Optimitel ne pourra être engagée et aucune pénalité ne sera due lorsque l'Interruption ou le non respect des engagements de niveaux de service définis ci-dessus résultera :

- d'un cas de force majeure,
- du fait d'un tiers ou du fait du Client et, en particulier, du non-respect des spécifications techniques fournies par Optimitel pour la mise en œuvre du Service ou d'un élément non installé et exploité par Optimitel,
- de difficultés exceptionnelles et, en particulier, de l'existence de contraintes particulières ou de la nécessité de mettre en œuvre des moyens spéciaux (tel que accès réglementé, interdiction de passage, obstacles naturels, configurations architecturales non accessibles par des moyens usuels) non imputables à Optimitel,
- d'un cas cité à l'article 8.10 ci-après,
- d'une perturbation ou interruption dans la fourniture ou l'exploitation des moyens de télécommunication fournis par le ou les exploitants des réseaux auxquels sont raccordées les installations d'Optimitel, et notamment en cas de dysfonctionnement des réseaux d'infrastructure des concessionnaires du domaine public,
- de modifications dues à des prescriptions imposées à l'opérateur choisi par Optimitel par l'Autorité de Régulation des Télécommunications ou tout autre organisme réglementaire.

Lorsque les conditions d'attribution seront remplies, le Client pourra, sans formalité supplémentaire, demander à Optimitel le montant des pénalités correspondantes. Ce montant sera déduit par Optimitel de la prochaine facture du Service au Client.

8.7 Notification des incidents

Optimitel fournit à ses clients un point d'entrée unique qui assure l'accueil, la prise en compte, l'aiguillage et le suivi des notifications des incidents.

Avant de signaler un incident, le Client s'assurera qu'il ne se situe pas sur ses Equipements et/ou sur ses Sites.

Le Client fournira à Optimitel toutes les informations requises par cette dernière.

Ces informations comprendront, sans que ce soit limitatif :

- nom de l'interlocuteur Client déclarant l'incident
- type de Service impacté
- description, localisation et conséquences de l'incident
- coordonnées d'une personne à tenir informée.

Dès réception d'un appel du Client, Optimitel qualifiera l'appel comme suit :

- identification de l'appelant et vérification de son habilitation,
- identification du contrat et du niveau de service souscrit,
- identification des sites impactés (pré localisation de l'incident).

Une fois la qualification effectuée, Optimitel ouvrira un ticket enregistré dans le système de gestion et référencé par un identifiant unique. Ce numéro de référence sera nécessaire au suivi de l'incident. L'horaire mentionné sur le ticket d'incident constituera le point de départ du calcul de la durée d'un incident, sous réserve de confirmation par le Client de la déclaration par écrit, par fax ou e-mail dans les trente (30) minutes après l'appel.

Les numéros d'appel du Centre de Support Client ainsi que les coordonnées de dossier du Client sont exclusivement réservés à ce dernier et ne devront en aucun cas être communiqués à un tiers, y compris les Utilisateurs finaux. En aucun cas Optimitel n'est habilitée à effectuer la gestion de la relation avec ces derniers.

Optimitel est en droit d'opposer au Client tout incident mal renseigné qui aurait une incidence dans le traitement de celui-ci.

8.8. Gestion des incidents

Optimitel réalisera l'identification et la qualification de l'incident et confirmera par téléphone au Client qu'il constitue bien une Anomalie. Toute ouverture de ticket pour un incident qui, après vérification par Optimitel, s'avèrera ne pas relever du périmètre de responsabilité d'Optimitel et/ou être consécutif à un usage anormal et/ou frauduleux du Service par le Client, pourra donner lieu à facturation. Une fois l'origine de l'Anomalie identifiée Optimitel réalisera les actions visant à la corriger. Dès lors qu'Optimitel a fait, auprès du Client, la demande d'accès aux sites nécessaires à la résolution d'une Anomalie, le décompte du temps de l'Anomalie est gelé jusqu'à ce qu'Optimitel obtienne l'accès physique aux dits Sites et à ses Equipements.

8.9 Clôture des incidents

La clôture d'une signalisation d'incident sera faite par Optimitel comme suit :

- Information du Client (par téléphone, ou e-mail),
- Détermination de la durée de l'Interruption,
- Clôture et archivage de l'incident.

8.10 Gestion des travaux programmés

Optimitel et ou l'opérateur de réseau choisi, peuvent être amenés à réaliser des opérations de maintenance ou d'évolution de son réseau susceptibles d'affecter ou d'interrompre le fonctionnement du Service. Elle informera le Client de telles opérations par tout moyen avec un préavis de vingt quatre (24) heures. Optimitel s'efforcera de limiter les conséquences de ces opérations sur le Service, ces dernières étant réalisées de nuit dans une fenêtre de maintenance comprise entre deux (2) heures et six (6) heures.

Article 9 – Evolution du Service

9.1 Amélioration du Service

Optimitel et l'opérateur de réseau choisi, cherchent une constante amélioration du Service. A ce titre, le Client accepte toute évolution technique et/ou technologique améliorant la qualité du Service. Des évolutions techniques et/ou technologiques pouvant se traduire par des modifications d'Equipements du Client, et/ou d'Optimitel pourront être imposées par l'ARCEP ou toute autorité compétente. Le Client s'engage à les accepter et à respecter toutes prescriptions données par Optimitel concernant ces évolutions.

9.2 Modification des conditions techniques de fourniture du Service

Optimitel est susceptible de modifier à titre exceptionnel les conditions techniques de fourniture du Service, qui pourraient entraîner une mise à jour de la configuration des Sites. Dans ce cas, Optimitel s'engage à avertir le Client dans les plus brefs délais et à lui fournir toutes les informations nécessaires à la réalisation

des modifications. Les conditions techniques et financières de ces modifications seront, le cas échéant, convenues entre les Parties par accord séparé.

9.3 Déménagement

Lors de l'hypothèse d'un changement de Site au cours d'une Commande, le Client est tenu de prévenir Optimitel, par lettre recommandée avec avis de réception, d'un tel changement. Pour des cas spécifiques, Optimitel pourra procéder à une étude de faisabilité du changement de Site en vue de poursuivre l'exécution de la Commande à des conditions à définir au cas par cas. Au cas où le déménagement est possible, une nouvelle Commande sera réalisée par le Client, entraînant la résiliation de la Commande précédente pour le Site concerné et le Client versera à Optimitel :

- la totalité (100%) des mensualités du Service restant à courir jusqu'à la fin des six (6) premiers mois suivant la Date de Début du Service de chaque Lien d'Accès de l'ancien Site,
- la moitié (50%) des mensualités du Service sur l'ancien Site restant dues au-delà des six (6) premiers mois et jusqu'à la date anniversaire de la Date de Début du Service de chaque Lien d'Accès de l'ancien Site,
- les frais de mise en service du Service sur le nouveau Site,
- les mensualités correspondant au Service du nouveau Site.

Si le Client ne souhaite pas ou ne peut pas poursuivre le Service, il versera à Optimitel les indemnités en cas de résiliation anticipée de sa part, conformément à aux articles 13 et 14 ci-dessous.

9.4 Modification de la situation juridique du Client

En cas de modification de sa situation juridique, quelle qu'elle soit, le Client devra en aviser Optimitel par voie recommandée avec avis de réception. Si le Client venait à faire l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, Optimitel pourra procéder à la résiliation des Services quels qu'ils soient dans le respect des dispositions de l'article 12 ci après.

Il est également convenu que dans cette hypothèse et seulement celle-ci le dépôt de garantie de l'article 12.4 restera acquis à Optimitel.

Le Client, nonobstant la Procédure Collective, se devra au respect des dispositions de l'article 12.5 ci après.

Article 10 – Utilisation du Service Internet

10.1. Le Client s'engage :

- à respecter les termes et conditions des licences d'utilisation de tout logiciel utilisé dans le cadre du Service Internet.
- à respecter les droits de propriété intellectuelle des tiers auxquels il aura accès du fait de l'utilisation du Service Internet, et à obtenir des tiers, titulaires de droits sur les œuvres (textes, images, vidéos, sons ou tout autre élément protégé) qu'il pourrait utiliser et, en particulier, inclure dans ses pages personnelles, les autorisations préalables et concession de droits, de portée internationale, nécessaires.
- à respecter les codes de conduite, usages et règles de comportement qui sont diffusés sur les sites Web et/ou les galeries marchandes, ainsi que les notices et avertissements mentionnés par Optimitel.
- à ne pas interférer avec la jouissance du Service Internet par d'autres utilisateurs, à ne pas accéder ou tenter d'accéder de manière illicite à d'autres réseaux ou systèmes informatiques connectés au Service Internet, à ne pas utiliser le Service Internet pour propager des virus, cheval de Troie ou autres programmes destinés à nuire, à ne pas pratiquer d'actes, sous quelque forme que ce soit, de piratage informatique

10.2. Optimitel n'exerce pas de contrôle sur les sites Web, courriers électroniques ou toute donnée accessible au Client et/ou aux Utilisateurs Finaux, stockées, échangées ou consultées par ces derniers ou transitant par le biais du Service et n'assume aucune responsabilité quant à leur contenu, nature ou caractéristiques, le Client en étant seul responsable.

Il est rappelé au Client que si leurs sites Web permettent la saisie d'informations nominatives, la constitution d'un fichier automatisé contenant de telles données est soumise à une déclaration à la CNIL en application de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 qu'ils leur appartient d'effectuer. Le Client est informé que tout élément constituant leurs sites Web encourt le risque d'être copié par les tiers utilisateurs de l'Internet.

Le Client s'assurera que le contenu de ses pages personnelles respectent les stipulations de la loi du 1^{er} Août 2000 ou toute loi ultérieure qui viendrait la compléter ou la remplacer.

10.3. Le Client s'engage expressément à ne pas utiliser le Service Internet ou toute donnée à des fins ou de manière frauduleuses, illégale et, en général, contraire à une disposition réprimée civilement ou pénalement et notamment d'une manière :

- qui contrevienne à l'ordre public et aux bonnes mœurs, notamment par l'inclusion d'éléments tels que, sans que cette liste ne soit exhaustive ou limitative, des éléments à caractère pornographique, de proxénétisme ou de pédophilie, ou encore à caractère violent, le contenu étant susceptible d'être vu par des mineurs,
- qui revêtu le caractère d'appel au meurtre, d'incitation à la haine raciale ou de négation des crimes contre l'humanité ;
- qui contrevienne aux intérêts légitimes des tiers ou d'Optimitel et notamment par voie d'insulte ou de diffamation, ou qui porte atteinte à la vie privée d'autrui ou aux droits de la personnalité, ainsi qu'aux droits patrimoniaux ou extrapatrimoniaux de tiers ou d'Optimitel;
- qui permette, via la création de liens hypertexte vers des sites ou des pages de tiers, d'enfreindre tout ou partie des dispositions qui précèdent ou, plus généralement, les dispositions de la loi française.

Le Client s'engage également ne pas utiliser le Service à des fins de piratage, intrusion dans des systèmes informatisés, « hacking », propagation de virus, cheval de Troie ou autres programmes destinés à nuire ou en vue de la diffusion de courriers électroniques à des fins publicitaires ou promotionnelles ou d'envoi en masse de courriers électroniques non sollicités (par exemple « spamming » et « e.bombing »).

Il traitera l'ensemble des réclamations, notamment de type « abuse », liées à l'utilisation du Service par lui-même et/ou les Utilisateurs Finaux.

10.4 Le Client reconnaît avoir connaissance de la nature du réseau Internet et en particulier de ses performances techniques ainsi que de la possibilité d'interruptions, lenteurs et inaccessibilité du réseau Internet, ce dont Optimitel ne peut en aucun cas être reconnue responsable.

Le Client reconnaît que les données circulant sur ce réseau ne sont pas protégées contre toute forme d'intrusion, que la confidentialité de quelque information que ce soit transmise sur Internet ne peut être assurée par Optimitel et qu'il appartient au Client Finaux de mettre en œuvre les modalités nécessaires afin de préserver la confidentialité des informations qu'il transmettrait sur le réseau internet.

Par ailleurs, le Client devra s'assurer que les données et/ou logiciels stockés sur

son/ses ordinateurs à partir desquels il bénéficie du Service sont protégées contre toute forme de contamination par des virus et/ou de tentative d'intrusion par piratage, Optimitel ne pouvant en aucun cas en être tenue pour responsable.

En tout état de cause, les transmissions effectuées sur Internet le sont aux seuls risques et périls du Client et des Utilisateurs Finaux, ce que le Client reconnaît et aucune responsabilité d'Optimitel ne pourrait être recherchée de ce chef.

10.5 Il appartient au Client de faire, et de s'assurer des sauvegardes régulières sur leur matériel de toute donnée et/ou contenu qu'ils souhaitent conserver. La responsabilité d'Optimitel ne saurait être engagée en cas de perte, disparition ou altération de données.

10.6 Optimitel rappelle qu'elle demeure étrangère, et ne peut assumer une quelconque responsabilité du fait des relations que le Client pourrait nouer, au travers de l'utilisation du Service, avec tous tiers dans le cadre d'opérations de toute nature et notamment commerciales, ces dernières ne concernant exclusivement que le Client et/ou le tiers concernés. En conséquence, Optimitel ne peut assumer une quelconque responsabilité du fait de telles relations. De même, Optimitel ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de poursuites judiciaires à l'encontre du Client du fait de l'usage du Service ou de tout autre service accessible via le réseau Internet ni de défaillances du réseau Internet ou toute situation relative à la qualité de transmission, temps ou restrictions d'accès sur des réseaux et/ou serveurs connectés.

10.7 Plus généralement, le Client s'engage à respecter en permanence de toutes les obligations, présentes ou à venir, mises à leur charge par la loi, la réglementation, la doctrine, les standards professionnels, la jurisprudence, toute autorité compétente et/ou et par les règles de l'Internet en vigueur. Il respectera en particulier du code de conduite développé par les utilisateurs d'Internet (disponible sur le site <http://netiquette.afa-france.com>). Il tiendra Optimitel indemne de tout dommage et/ou de toute plainte ou réclamation de tiers liés à l'utilisation du Service par lui-même et il reconnaît que la transgression des obligations ci-dessus peut, notamment, avoir pour effet de l'exclure de l'accès à Internet, ce dont Optimitel ne pourra en aucun cas être tenue responsable.

Article 11 – Obligations du Client

11.1 Pour toute intervention justifiée par la commande, l'entretien ou l'évolution du Service, le Client doit permettre à Optimitel et à toute personne mandatée par elle d'accéder au Site concerné, et en particulier à l'Emplacement de l'Équipement Terminal, 24h sur 24 et 7 jours sur 7 pour la relève des dérangements et pendant les Heures Ouvrables dans les autres cas.

11.2 Si lors d'un rendez-vous fixé avec le Client, Optimitel ou tout tiers mandaté ne peut accéder à un Site, à l'Équipement terminal ou à ses Équipements ou d'une manière générale faire l'intervention prévue, Optimitel pourra facturer le Client d'un forfait de déplacement infructueux au tarif en vigueur au catalogue au moment de l'intervention. Le Client devra ainsi s'assurer de la présence du Client lors du déplacement. Optimitel ne saurait être tenue responsable de tout manquement à ses engagements du fait de l'impossibilité d'accéder à un Site, à l'Équipement terminal ou à ses Équipements ou d'une manière générale faire l'intervention prévue. A défaut d'y réussir au troisième rendez-vous, Optimitel pourra résilier la Commande concernée de plein droit aux torts du Client par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception.

11.3. Le Client est tenu d'informer Optimitel, ou les personnes mandatées, de l'existence et de l'emplacement des canalisations de toute nature et de tout autre facteur de risque pouvant survenir dans le Site où est installé l'Équipement Terminal.

11.4. Optimitel reste étrangère à tout litige pouvant naître entre le Client et/ou le Client et le propriétaire de l'Emplacement de l'Équipement Terminal ou toute personne à l'intérieur du Site, à l'occasion de la mise à disposition du Service, ainsi qu'à tout litige pouvant naître entre le Client et le Client.

11.5 Le Client s'engage à ne pas modifier les Équipements d'Optimitel et, en particulier, ceux installés sur les Sites et ne doivent en aucun cas :

- débrancher ou couper l'alimentation de ces Équipements,
- modifier le câblage des cartes,
- modifier la configuration de ces Équipements, excepté les paramètres LAN de l'Équipement Terminal que le Client peut modifier à sa guise en y accédant via le Webconf.

11.6. Le Client assume en qualité de gardien, les risques correspondant aux Équipements d'Optimitel et de l'opérateur de réseau choisi, dès leur livraison et jusqu'au moment de leur restitution. Cette responsabilité couvre en particulier les cas de détérioration des Équipements d'Optimitel ou de l'opérateur de réseau choisi liés au non-respect des présentes Conditions Générales. Nonobstant toute question relative à la responsabilité, le Client s'engage, en sa qualité de gardien, à souscrire auprès d'un organisme notoirement solvable une assurance couvrant l'ensemble des risques que pourraient subir les Équipements d'Optimitel ou de l'opérateur de réseau choisi et de telle sorte que cette dernière soit bénéficiaire des indemnités versées par la compagnie d'assurance en sa qualité de co-assurée, étant précisé que le Client restera débiteur à l'égard d'Optimitel au cas où l'indemnité versée serait inférieure au préjudice subi.

11.7. Les Parties conviennent expressément qu'Optimitel ou l'opérateur de réseau choisi demeurera de manière permanente pleinement propriétaire de ses Équipements et qu'aucun droit de propriété n'est transféré au Client sur l'un quelconque des éléments mis à leur disposition au titre d'une Commande, y compris les éléments d'accès au Service, leurs logiciels et leurs documentation, livres et instructions techniques fournis au Client. Par conséquent, le Client s'engage à ne pas procéder à tout acte de disposition ou permettre tout acte, quel qu'il soit, contraire aux droits de propriété ou de licence d'Optimitel ou de l'opérateur de réseau choisi. Lorsque des logiciels sont nécessaires à l'utilisation des Équipements d'Optimitel ou de l'opérateur de réseau choisi, cette dernière lui concède un droit d'usage personnel, non exclusif et non transférable sur ces logiciels pour ses seuls besoins propres. Ce droit est consenti pour la durée de chaque Commande. Le Client s'engage à n'effectuer aucune adaptation, modification, duplication ou reproduction de ces logiciels, quelle qu'en soit la nature, ne les installer sur d'autres équipements et, de manière générale, s'interdit tout acte qui contreviendrait aux droits d'Optimitel et/ou de ses fournisseurs. La non restitution à l'expiration d'une Commande des logiciels constituerait une utilisation illicite au regard de la législation sur la propriété intellectuelle, susceptible de constituer une contrefaçon.

En cas de saisie ou de toute autre prévention d'un tiers à des droits sur les Équipements d'Optimitel, y compris les éventuels logiciels, le Client est tenu de s'y opposer et d'en aviser immédiatement Optimitel afin de lui permettre de sauvegarder ses droits et s'assurera que ses Utilisateurs Finaux agissent de même. De la même manière, en cas de procédure collective du Client et/ou d'un

Utilisateur Final, le Client en avisera immédiatement Optimitel.

11.8. Chacune des Parties apportera son assistance et sa collaboration à l'autre Partie afin de permettre à celle-ci d'exécuter ses obligations aux termes de chaque Commande.

11.9. La responsabilité d'Optimitel ne sera pas engagée en cas de manquement dans l'exécution de ses obligations aux termes d'une Commande, et, en particulier, de ses obligations de respecter les dates de livraison et les engagements de Service, dans la mesure où un tel manquement est imputable aux Équipements du Client, à un Site ou à tout élément hors du contrôle d'Optimitel.

11.10. Les Parties s'engagent à respecter et à faire respecter à toute personne sous leur contrôle et, en particulier, le Client s'engage à respecter toutes dispositions légales ou toutes décisions des autorités réglementaires compétentes susceptibles de s'appliquer aux présentes, et notamment la loi du 10 juillet 1991 en matière de secret et de neutralité des correspondances émises par voie des télécommunications, et la réglementation applicable au traitement des données à caractère personnel.

11.11 Le Client devra effectuer toutes les procédures et démarches nécessaires et notamment toutes les déclarations auprès du CNIL relatives aux éventuels traitements informatiques qu'il serait amené à réaliser sur les données qu'Optimitel lui transmet.

11.12 Le Client autorise Optimitel à interrompre de plein droit et sans délai la fourniture de tout ou partie du Service, après information préalable et écrite du Client, dans les conditions requises par la loi, la réglementation, la doctrine, les standards professionnels ou la jurisprudence et, en particulier, si les Services sont utilisés dans un but ou d'une manière frauduleuse ou contraire à la loi, aux règles de l'Internet ou aux conditions qui pourraient être imposées par une autorité compétente.

Article 12 – Equipements Clients

Il incombe exclusivement au Client de se procurer à ses frais les Équipements, logiciels et installations non inclus dans le Service, que nécessite le raccordement des Équipements du Client au Réseau. De plus, le Client est entièrement responsable de l'installation, de l'exploitation et de la maintenance de ses Équipements et logiciels.

Optimitel ne prend pas en charge le paramétrage et la fourniture d'éléments actifs du réseau local du Client, ni la conception de l'architecture des installations du Client.

Le Client s'engage à ce que ses Équipements ou ceux des Utilisateurs Finaux n'interrompent, n'interfèrent ni ne perturbent les services acheminés via le Réseau d'Optimitel ou de l'opérateur de réseau choisi ou ne portent atteinte à la confidentialité des communications acheminées via le dit réseau ni ne causent aucun préjudice à Optimitel ou à tout autre utilisateur du Réseau d'Optimitel.

Article 13 – Durée des Commandes

La durée de chaque Commande est directement liée au type de Lien d'Accès souscrit par le Client.

Le Service est souscrit pour une période de quarante huit (48) mois pour un Lien d'Accès de type :

- accès primaire ou groupement d'accès primaire,
- accès de base ou groupement d'accès de base lorsque le nombre d'accès souscrit est supérieur ou égal à quatre (4).

Le Service est souscrit pour une période initiale de quarante huit (48) mois pour un Lien d'Accès de type accès de base ou groupement d'accès de base lorsque le nombre d'accès souscrit est égal à deux (2) ou trois (3).

A l'issue de la période initiale ci-dessus, le Service sera tacitement reconduit pour une durée indéterminée, chaque Partie pouvant y mettre fin, sans pénalité, par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'autre Partie à cet effet, en respectant un préavis de un (1) mois.

Il est précisé que, en cas de résiliation d'un Lien d'Accès avant la Mise en Service du Lien d'Accès correspondant ou avant le terme de sa période initiale, pour quelque motif que ce soit, à l'exception d'une résiliation pour faute d'Optimitel, le Client sera redevable de frais de résiliation forfaitaire de 1.000 € HT par accès primaire et de 450€ HT par accès de base pour les Sites inclus dans la catégorie des sites en raccordement direct sur le Contrat.

Article 14 – Résiliation

14.1 Résiliation d'un accès

La résiliation d'un accès entraîne la résiliation du Service associé à cet accès (équipement, téléphone, SAV).

La résiliation d'un accès appartenant à un groupement d'accès n'entraîne pas la résiliation du groupement. La résiliation de tous les accès du groupement entraîne la résiliation du groupement.

14.2 Résiliation des services à valeur ajoutée

Les services à valeur ajoutée suivront le sort de l'accès auxquels ils sont rattachés. La résiliation d'un service à valeur ajoutée n'entraîne pas la résiliation du Service sur l'accès concerné. En revanche, la résiliation du Service de Téléphonie sur un accès entraîne automatiquement de plein droit la résiliation du Service Internet et de l'ensemble des services à valeur ajoutée liés au Service concerné sur l'accès concerné.

14.3 Résiliation d'une Commande

14.3.1 Toute résiliation de Commande, si cette dernière intervient après la Date de Début du Service et avant le terme de la période initiale, rendra immédiatement exigible les montants dus par le Client pour la période restant à courir jusqu'au terme de la période initiale.

14.3.2 Dans les cas suivants de résiliation d'une commande qui resteront des cas exceptionnels pour les Parties et seulement dans ces cas là :

- du fait de l'opérateur historique ;
- du fait d'une impossibilité technique d'Optimitel ou de son fournisseur avant la Date de Début de Service ;

- d'une hausse de la grille tarifaire en annexe de la Commande, à la fois exclusive d'Optimitel et indépendante de l'article 15.1.2 ci après ;

le Client ne sera pas redevable d'un montant correspondant aux frais réels engendrés par Optimitel au moment de la résiliation de la Commande.

Les montants des frais facturés seront variables selon l'étape de livraison du Service (dégrouper du Lien d'Accès, installation de l'Équipement Terminal sur le Site Utilisateur Final, mise en œuvre de la Portabilité...) par Optimitel.

Les cas de résiliation sus cités seront soumis par le Client à Optimitel. Pour validation.

Les frais engendrés par ces résiliations seront réglés par le Client sur justificatifs d'Optimitel.

14.4 Résiliation d'un numéro porté, à l'initiative du Client

Au terme d'une Commande ou en cas de résiliation notifiée par le Client affectant des numéros relevant de la Portabilité, si le Client désire mettre en œuvre la Portabilité vers l'opérateur historique il devra, simultanément à sa demande de résiliation, notifier sa demande de Portabilité à l'opérateur historique et joindre une copie du Mandat de Portabilité régularisé par le Client avec l'opérateur historique. Dans ce cas, la date de prise d'effet de la résiliation sera celle de la notification à Optimitel de la mise en œuvre de la Portabilité par l'opérateur historique.

Toutefois, la Portabilité ne sera mise en œuvre par Optimitel que sous réserve que le Client soit en conformité avec ses obligations contractuelles définies dans les présentes Conditions Générales et les Commandes.

La résiliation d'un numéro par la mise en œuvre de la Portabilité auprès de l'opérateur historique n'entraîne pas systématiquement la résiliation de tout autre numéro porté ou de la Commande. Si, lors de la prise d'effet d'une Commande, un numéro avait fait l'objet d'un portage de l'opérateur historique vers Optimitel et qu'aucune demande de Portabilité d'Optimitel vers l'opérateur historique n'est intervenue, l'usage du numéro porté sera automatiquement perdu, ledit numéro étant alors restitué par Optimitel à l'opérateur historique dans le délai d'un (1) mois à compter de sa libération. Pour, le cas échéant, récupérer le numéro restitué, il appartiendra au Client de formaliser une nouvelle procédure d'abonnement auprès de l'opérateur historique, et ce dans un délai d'un (1) mois à compter de cette restitution. Le Client sera seul responsable des conséquences du présent article.

14.5 Equipements d'Optimitel ou de son fournisseur

Au terme ou en cas de résiliation d'une Commande, quelle qu'en soit la cause, de même qu'en cas d'évolution du Service entraînant un changement des Equipements d'Optimitel ou de son fournisseur, le Client restituera les Equipements d'Optimitel à sa première demande. A ce titre, il s'assurera qu'Optimitel ou un tiers mandaté seront autorisés à pénétrer dans les Sites concernés, aux Heures Ouvrées, pour y récupérer lesdits Equipements. La restitution des Equipements se fera aux frais du Client ou lui sera facturée forfaitairement par Optimitel au prix de 300 €HT.

Si suite à une demande d'Optimitel restée vaine, le Client n'a pas permis la restitution des Equipements, alors après l'envoi d'une mise en demeure adressée par voie recommandée avec avis de réception restée sans effet dans un délai de (1) mois, le Client se verra appliquer par Optimitel une pénalité par jour et par Equipement non restitué de 200 €HT, sans préjudice de toute action judiciaire en réparation qu'Optimitel pourrait engager.

14.6 Optimitel pourra, dès le terme ou la résiliation du Service Internet, sur un Site, supprimer de son serveur, le cas échéant, toutes les adresses électroniques, les courriers électroniques ainsi que le ou les sites Web du Client et ses Utilisateurs Finaux.

Article 15 – Dispositions financières

15.1 Prix

15.1.1 Le Client paiera à Optimitel :

- Une somme correspondant au trafic téléphonique et dont le montant sera calculé conformément à la grille tarifaire,
- Une redevance mensuelle pour les Liens d'Accès et pour le Service Internet
- Les redevances mensuelles correspondant aux services à valeur ajoutée du Service de Téléphonie et du Service Internet,
- Des frais de mise en service, tels que définis dans la commande et avec un montant minimal de facturation de 200 € HT par mois et par site.
- Un dépôt de garantie d'un montant forfaitaire de trois mois de redevance mensuelle pour les liens d'accès et les liens Internet, tel que ci-après défini en 15.3.

La première facture inclura les abonnements au prorata temporis et les frais de mise en service y compris le dépôt de garantie. Lors du terme ou de la résiliation le mois entier est dû.

15.1.2 En cas de survenance de l'un des événements suivants :

- Entrée en vigueur d'un nouveau Plan de Numérotation de l'ARCEP, ou
 - Entrée en vigueur d'un nouveau Catalogue d'interconnexion de France Télécom, ou
 - Modification des tarifs publics de France Télécom (la grille des numéros à tarifications spéciale à titre d'exemple non exhaustif)
(Variation de la contribution de l'opérateur aux coûts du Service Universel,)
- Optimitel pourra augmenter les tarifs du Service en conséquence. Le Client ne pourra s'opposer à ces augmentations de tarifs qui seront appliquées aux tarifs du Service dès qu'elles seront effectives.

15.1.3 Optimitel se réserve la faculté de modifier les tarifs du Service par rapport à la grille tarifaire jointe en annexe pendant la durée du contrat. Les nouveaux tarifs seront applicables aux Commandes en cours et aux Commandes à venir quinze (15) jours après l'envoi des dites modifications au Client par télécopie et e-mail. Ce délai est ramené à sept (7) jours pour les tarifs internationaux. Toutefois, dans le cas d'une baisse tarifaire, les Parties peuvent, d'un commun accord, convenir expressément et par écrit sur une date d'entrée en vigueur inférieure au délai de quinze (15) jours précité.

Au cas où le Client n'accepterait pas une telle modification de tarifs, il notifiera un refus motivé à Optimitel par télécopie dans le délai de trente (30) jours prévu au paragraphe précédent, à défaut de quoi le Client sera réputé avoir accepté les modifications de tarifs qui deviendront dès lors immédiatement applicables à l'expiration du délai sus mentionné. Si le Client a notifié son refus dans le délai de trente (30) jours précité, le Client aura la faculté de résilier les Commandes concernées en cours par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de trente (30) jours précité. A défaut d'une telle résiliation, les nouveaux prix seront appliqués par Optimitel dans le délai de trente (30) jours précité.

Il est entendu qu'à défaut d'accord contraire des Parties, les nouveaux prix seront appliqués par Optimitel à l'expiration du délai de 30 jours précité.

15.2 Termes de facturation

15.2.1 Chaque début de mois M+1, Optimitel facturera au Client :

- Les frais de mise en service des Liens d'Accès commandés pendant le mois M,
 - Les redevances mensuelles liées aux Liens d'Accès, au Service Internet et aux services à valeur ajoutée du Service de Téléphonie et du Service Internet commandés pendant le mois M,
- pour l'ensemble des Liens d'Accès, des Services Internet et des services à valeur ajoutée du Service de Téléphonie et du Service Internet les redevances mensuelles du mois M+1.

15.2.2 Optimitel facturera au Client les parties du Service facturables à la consommation sur une base mensuelle, en début de mois, pour le trafic correspondant au mois précédent en déterminant le trafic enregistré et le montant dû. Optimitel pourra toutefois facturer, sur les factures suivantes, tout appel qui

n'aurait pas été facturé à la date de facturation prévue ci-dessus, dans la limite de deux (2) mois.

A titre de convention sur la preuve, les Parties conviennent que la facturation sera établie sur la base des Call Detail Records (CDR) émanant du système de facturation du Réseau d'Optimitel qui feront foi entre les Parties jusqu'à preuve d'une erreur manifeste dudit système.

15.3 Le Client se verra appelé sur la première facture émise par Optimitel un montant forfaitaire de trois mois de redevance mensuelle pour les liens d'accès et les liens Internet, valant dépôt de garantie. Ce montant est remboursable au Client au terme du contrat sous réserve de ce que celui-ci se soit acquitté de tous les frais liés à la rupture du contrat y compris ceux des dispositions de l'article 14.5 précité. Il est accepté par le Client qu'Optimitel ne sera tenu à la restitution de ce dépôt de garantie qu'à l'expiration d'un délai de trois (3) mois après le terme du contrat afin de s'assurer de l'apurement de la situation financière.

15.4 Afin de garantir le paiement du Service, le Client fournira à Optimitel, à la date de signature de la Commande :

- un extrait KBIS ou tout autre document permettant son identification précise
- un état de moins de trois mois des nantissements, inscriptions et privilèges du fond de commerce du Client, si celui-ci a la qualité de commerçant
- ses deux derniers bilans certifiés, si celui-ci a la qualité de commerçant
- un RIB

La Date de Début du Service sera subordonnée à la transmission de ces éléments. En fonction des éléments transmis, Optimitel a la faculté de solliciter du Client des informations complémentaires devant permettre d'offrir toutes les garanties de paiement.

Le cas échéant, le Client pourra être sollicité par Optimitel afin d'obtenir tous éléments du Client aux fins d'offrir les mêmes garanties de paiement.

En cas de non paiement partiel ou total de d'une quelconque facture à son échéance et après une mise en demeure restée sans effet pendant quinze (15) jours à compter de sa première présentation, Optimitel pourra résilier la Commande, les Conditions Particulières et/ou la Convention Cadre sans préjudice pour Optimitel du droit de se prévaloir des stipulations de la Convention Cadre et des présentes Conditions Générales et notamment des articles précités et de tous autres chefs de préjudices que seraient amenés à supporter Optimitel du fait de la défaillance même partielle du Client et/ou du Client.

15.5 Toute somme due par le Client au titre des clauses et conditions de la présente convention sera automatiquement augmentée de 10% si le paiement n'intervient pas dans le délai de huit (8) jours suivant la première présentation de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception.

La majoration ci dessus reste indépendante des éventuels frais exposés par Optimitel ainsi que d'un intérêt de retard conventionnellement fixé au taux légal majoré de cinq (5) points.

Article 16 – Limite de responsabilité

Il est convenu que la responsabilité totale cumulée d'Optimitel n'excédera pas, pour chaque dommage, dix pour cent (10 %) des montants payés par le Client sur les semestres précédents le dommage, et, sera plafonné à un montant chiffré de 1000 euros.

Article 17 – Suspension

Optimitel pourra suspendre la fourniture du Service si la Notification par voie recommandée reste sans effet pendant deux (2) jours ouvrés suivant sa première présentation au Client.